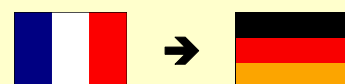


« Kinderbonus » en raison du COVID-19 : Informations pour frontalier-e-s résidant en France et travaillant en Allemagne

07.09.2020



EURES-T Rhin Supérieur : Votre expert sur toutes les questions liées à la mobilité professionnelle transfrontalière

1. Qu'est-ce que le « Kinderbonus » ?

Le « Kinderbonus » (prime pour les enfants) fait partie du plan de relance économique Covid-19 de l'Allemagne. Les familles perçoivent le « Kinderbonus » à titre d'aide financière, car elles sont exposées à des charges particulières en raison de la pandémie de Covid-19.

2. Qui a droit au « Kinderbonus » ?

Le « Kinderbonus » est une allocation familiale supplémentaire. Cela signifie qu'il s'agit d'un paiement spécial auquel s'appliquent les mêmes conditions de base que pour le « Kindergeld ». **Les frontalier-e-s qui travaillent en Allemagne et qui ont droit au « Kindergeld » pour un ou plusieurs enfants ont en principe également droit à la prime pour enfants.**

Le « Kinderbonus » est versé pour chaque enfant pour lequel il y a ou y avait droit au « Kindergeld » pendant au moins un mois en 2020.

Le « Kinderbonus » est également versé pour les enfants pour lesquels, en septembre 2020, ...

- vous n'avez pas encore droit aux allocations familiales (par exemple, l'enfant n'est pas né avant décembre)
- ou s'il n'y a plus de droit aux allocations familiales (exemple : l'enfant a terminé sa formation en juillet).

3. Paiement et montant du « Kinderbonus »

La « Familienkasse » (caisse d'allocation familiale en Allemagne) verse généralement le « Kinderbonus » automatiquement si vous avez perçu ou demandé du « Kindergeld » pour l'enfant concerné en 2020.

Le « Kinderbonus », en total de 300 euros par enfant, est versé en deux tranches pour tous les enfants pour lesquels le « Kindergeld » est payable en septembre 2020. Le « Kinderbonus » sera versé en septembre 2020 pour un montant de 200 euros et en octobre 2020 pour un montant de 100 euros.

Pour les enfants qui ont droit à des allocations familiales dans un autre mois en 2020, le « Kinderbonus » peut être versé à un autre moment, mais pas avant septembre 2020. Dans ces cas également, cette prime est généralement versée en deux tranches.

Le « Kinderbonus » n'est pas versé en même temps que le « Kindergeld », mais séparément.

4. Vos coordonnées bancaires sont-elles toujours à jour ?

Si vos coordonnées bancaires ont changé ou sont en train de changer entre-temps, vous devez en informer la « Familienkasse » (caisse d'allocation familiale en Allemagne). Cela vaut également si vous ne percevez plus de « Kindergeld ».

Note importante : vous devez toujours signer l'avis de modification de vos coordonnées bancaires. Vous recevrez donc un PDF à imprimer à la fin de la demande en ligne :

<https://con.arbeitsagentur.de/prod/opal/kgo-veraenderung-ui/#/>

5. Sources et informations complémentaires :

<https://www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder/kinderbonus>

Ce communiqué contient des informations générales à titre indicatif, dont aucun droit juridique ne peut en être déduit. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude des informations. La **clause de non-responsabilité** s'applique à toutes les informations contenues dans ce communiqué. Pour toute question spécifique, veuillez contacter : conseil@eures-t-rhinsuperieur.eu.



La présente publication a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale « EaSI » (2014-2020) et de la Suisse. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/social/easi>

Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.



Avis juridiques : La clause de non-responsabilité s'applique à toutes les informations de la présente publication.
Reproduction et adaptation interdites sauf autorisation d'EURES-T Rhin Supérieur • **Dépôt légal** : 07/09/2020
© : Dr. Katrin DISTLER, conseillère EURES • DGB-Bezirk Baden-Württemberg, Büro für Interregionale Europapolitik • Conseil Syndical Interrégional (CSIR) des Trois Frontières France – Allemagne – Suisse
Informations complémentaires : conseil@eures-t-rhinsuperieur.eu et <http://www.eures-t-rhinsuperieur.eu>

